

N°DEC2023-070	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Grands Projets

Objet : Candidature de la ville de Sevrans pour le Fonds Vert - Appui à l'ingénierie proposé par l'Etat

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les conclusions de la commission exécutive du 18 avril 2023 relatif au projet de réhabilitation des ateliers Constantin ;

Vu l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée ;

Considérant l'histoire et l'importance du site, le potentiel économique du projet, et la nécessité de dynamiser le futur quartier autour du pôle Gare Sevrans Livry du Grand Paris Express ;

Considérant la volonté de la ville d'innover par des projets urbains durables et de qualité qui soutiennent le développement d'un projet agricole et alimentaire à l'échelle communale ;

Considérant les besoins d'appuis de la ville pour développer les activités d'économie sociale et solidaire ;

DECIDE

Article 1 : La Ville de SEVRANS se porte candidate au Fonds Vert - Appui à l'ingénierie incluse dans le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires qui est proposé par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires.

Article 2 : Le dossier de candidature de la Ville est transmis dans les plus brefs délais aux services de l'Etat compétents.

Article 3 : DIT que la recette sera encaissée au budget de la Ville de l'exercice en cours.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision:

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Au comptable public

Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :